

DEPARTEMENT <i>Isère</i> ARRONDISSEMENT <i>La Tour du Pin</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE ARRETE DU MAIRE N° DGS/A/P/2023/062
ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION à Monsieur Gabriel BERTEA – Conseiller Municipal	

Le Maire de la Commune de BOURGOIN-JALLIEU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2122-18, du Code Général des Collectivités Territoriales

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Gabriel BERTEA, Conseiller Municipal, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation pour traiter des questions relatives à la tranquillité publique.

A ce titre, il est délégué pour suivre et mettre en œuvre les projets relatifs à ce domaine, représenter la ville auprès de l'ensemble des partenaires, est expressément autorisée à signer en mon nom tous les actes et décisions nécessaires à la mise en œuvre de ses attributions et notamment pour :

- Signer toutes les correspondances dans ce domaine.
- Signer tous les actes à conclure dans ce domaine en application des délibérations prises par le Conseil Municipal.

Article 2 : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours déposé devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte. En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative, une réclamation peut être déposée devant l'autorité territoriale. Dans ce cas, le délai de recours est prorogé de deux mois.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Communaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, transmis au contrôle de légalité et notifié à l'intéressé.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le 07 juillet 2023

Vincent CHRQUI
Maire de Bourgoin-Jallieu
Premier vice-président de la CAPI délégué
aux Mobilités
Vice-président du Département en charge
de la Transition écologique



Exemplaire reçu à titre de notification à Bourgoin-Jallieu le, _____	<u>Signature</u> :
--	--------------------